

## Certificat individuel pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Conception et mise en oeuvre des politiques publiques**

Domaine de la santé, de la prévention sécurité au travail et de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques

Code(s) NAF : —  
Code(s) NSF : **211r**  
Code(s) ROME : **A1301**  
Formacode : —

Date de création de la certification : **29/08/2016**

Mots clés : **projet agro-écologique**, **Certiphyto**, **Plan Ecophyto**, **produits phytopharmaceutiques**

### Identification

Identifiant : **75**  
Version du : **03/02/2017**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

acquisition par leur titulaire de connaissances appropriées pour exercer les activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- NON

#### Descriptif général des compétences constituant la certification

Connaissances de la réglementation, de la prévention des risques pour la santé, de la prévention des risques pour l'environnement, des préconisations pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

#### Modalités générales

Le certificat visé peut être obtenu :

1° A la suite d'une formation intégrant une vérification des connaissances par étapes, d'une heure, comprenant trente questions portant sur le programme de formation du certificat visé. Pour valider la vérification des connaissances, vingt-cinq réponses justes sur les trente questions sont exigées. Les

### Public visé par la certification

- Conseillers à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

candidats ne validant pas ces vingt-cinq réponses suivent une journée de formation complémentaire de consolidation des connaissances, à partir du programme de formation du certificat postulé ;  
2° A la suite de la réussite à un test d'une heure trente, comprenant trente questions portant sur le programme de formation du certificat visé. Pour valider le test, vingt-cinq réponses justes sur les trente questions sont exigées. Les candidats ne validant pas les vingt-cinq réponses ne peuvent pas se réinscrire au test. Ils suivent le programme de formation du certificat postulé conformément aux dispositions du 1°;  
3° Sur diplôme ou titre obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande. La liste est fixée par arrêté.

## *Liens avec le développement durable*

niveau 1 : Certifications et métiers qui internalisent le développement durable. Les activités et compétences mobilisées mettent en oeuvre des matériaux et produits moins polluants

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

Les personnes physiques qui utilisent les produits phyto-pharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle à titre salarié, pour leur propre compte, justifient d'un certificat délivré par l'autorité administrative

### *Compétences évaluées*

Connaissances de la réglementation, de la prévention des risques pour la santé, de la prévention des risques pour l'environnement, des préconisations pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

### *Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

AUCUN

La validité est Temporaire

5 ans

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat dématérialisé au format pdf

### Centre(s) de passage/certification

- Organisme de formation habilité par l'autorité administrative

## Plus d'informations

### *Statistiques*

nombre de certificats délivrés par an : 3 111

### *Autres sources d'information*

[agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr)